



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-021

01 avril 2025

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION AU LIEU DIT PIANU DI PUCCINASCU

Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du novembre 1992 modifié) ;

Vu Le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6; L2215-4 et L2215-5 ;

Vu La demande formulée par l'entreprise TAGNATI TP par courriel en date du 01/04/2025.

Considérant qu'en raison de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux électrique au lieu-dit

Pianu Di Puccinascu par l'entreprise TAGNATI TP, il y a lieu de: Restriction sur bretelles et basculement de circulation sur chaussée opposée.

ARRETE

Article 1 : A compter du 06 avril 2025 pour une durée de 45 jours calendaires, la circulation sur la route communale lieu-dit Pianu di Puccinascu sera restreindre sur bretelles, basculement de circulation sur chaussée opposée , la restriction de la chaussée: Empiètement sur chaussée la largeur de voie sera maintenue à 3 mètres

Suppression d'une voie .

Interdiction de stationner, de dépasser, pour les véhicules légers et les poids lourds.

Vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : La circulation sera alternée . La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TAGNATI TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

